



Transports en commun en Île-de-France : plus besoin de l'attestation employeur

Publié le 15 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Attention :

Cet article est ancien, l'information n'est peut-être plus exacte.

Vous pouvez néanmoins consulter cette page.

[AFFICHER L'ARTICLE PÉRIMÉ](#)